

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2648

présenté par
M. Bouyx

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et au maintien d'un réseau de services dans le monde rural favorisant l'installation de jeunes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir et développer un réseau de services dans le monde rural pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Le développement d'un réseau de services complets et de qualité en milieu rural est essentiel pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs. Ces services, en répondant aux besoins et aux aspirations des futurs agriculteurs, peuvent transformer les territoires ruraux en lieu de vie désirables, offrant des services dans le domaine de la santé, du social, de l'enseignement, de l'encadrement, de l'animation, etc.

Par ailleurs, dans l'enseignement agricole privé, les filières services représentent plus de 30% des effectifs, ce qui démontre un attrait de ces jeunes agriculteurs pour le développement de leur territoire rural, au-delà de l'unique gestion de leur exploitation.